

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	28 juin 2018	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	28 juin 2018	En exercice : 50 Présents : 39 Votants : 45

**Séance du jeudi 5 juillet 2018**

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le jeudi cinq juillet deux mille dix-huit à dix-neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, M. Patrick LEMAISTRE, M. Yannick VILLAIN (arrivé à 19h15), Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre BARRET, M. Claude PERREAU, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAIN, Mme Frédérique COLAS, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Hassan LARIBIA, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Isabelle MICHAUD, M. Benoît HERR, Mme Ludivine DUFOUR, M. Jean PARMENTIER, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Daniel EMERY, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER.

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, procuration à M. Michel DEFRANCE  
Mme Catherine DECUYPER, procuration à M. Patrick LEMAISTRE  
M. Alain PETER, procuration à Mme Sylvie BLANC  
M. Jean-Yves MESNY, procuration à M. Mohammed BELKAID  
Mme Laure FARO, procuration à M. Guy BOURRAS  
M. Gilles-Maxime POIBLANC, procuration à Mme Monique MERCIER  
M. Lionel BOUTIN, suppléé par M. EMERY  
M. Rémi BICHEBOIS  
M. Patrice CHASSERY  
Mme Sylvie CHEVALLIER  
M. Thierry LEAU  
M. Bernard DUGOURGEOT



**SECRETARE DE SEANCE :** Mme Laurence MARCHAND

**Objet :** Création de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'eau du bassin versant du Loing

**Objet : Création de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'eau du bassin versant du Loing**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5711-1 et suivants, L5211-5, L5216-5, L5211-61,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-12 et R.213-49 ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

**Vu** la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

**Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie N° IDF-2018-05-15-001 en date du 15 mai 2018 fixant le périmètre d'intervention d'un EPAGE sur le bassin versant du Loing ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien,

**Vu** la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 20 juin 2018 ;

**Il est exposé ce qui suit :**

L'article 59 – II de la loi MAPTAM rend la compétence GEMAPI obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Compte-tenu de la crue survenue en 2016 sur le bassin du Loing, et afin de favoriser l'exercice de la compétence à l'échelle hydrographique du bassin versant du Loing qui s'étend sur les départements du Loiret, de la Seine et Marne et de l'Yonne, le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie a pris l'initiative de délimiter le périmètre d'intervention d'un Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) sur le bassin versant du Loing.

18 EPCI sont concernés par cet EPAGE :

- . la communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau
- . la communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing,
- . la communauté de communes du Gâtinais Val de Loing,
- . la communauté de communes du Pays de Nemours,
- . la communauté de communes du Pays de Montereau,
- . la communauté de communes de Moret-Seine-et-Loing,
- . la communauté de communes des Quatre Vallées,
- . la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,
- . la communauté de communes du Berry Loire Puisaye,
- . la communauté de communes Giennoises,
- . la communauté de communes des Loges,
- . la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais,
- . la communauté de communes de la Cléry du Betz et de l'Ouanne,
- . la communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- . la communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais,
- . la communauté de communes Yonne Nord,
- . la communauté de communes de l'Aillantais,
- . la communauté de communes du Jovinien.

Il s'agira d'un syndicat mixte fermé, constitué par accord entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, intervenant dans les limites du périmètre de

ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant du Loing et de ses affluents.

Ce syndicat exercera pour le compte de ses membres la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), regroupant les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- . 5-1° - l'aménagement du bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- . 5-2° - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- . 5-5° - la défense contre les inondations ;
- . 5-8° - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Sa création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 est décidée par accord des EPCI-FP et approuvée par arrêté inter-préfectoral après avis des commissions départementales de coopération intercommunale (CDCI).

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré,**

**POUR : 44**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1 (M. Gérard VERGNAUD)**

- **APPROUVE** la création de l'EPAGE du bassin versant du Loing, au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- **TRANSFERE** à l'EPAGE du bassin versant du Loing la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- **APPROUVE** le périmètre d'intervention et les statuts de l'EPAGE du bassin versant du Loing joints en annexe,
- **DESIGNE**, conformément aux statuts, un délégué titulaire, Monsieur Gérard VERGNAUD et un délégué suppléant, Madame Catherine PICHON.



Pour copie conforme,  
Le Président,

Nicolas SORET

Date de réception  
par la Sous-préfecture : 12/07/2018

Date de publication : 12/07/2018

